

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2017)
Heft: 2

Artikel: La Suisse et la sécurité nucléaire
Autor: Jaccard, Yann
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781547>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La menace nucléaire n'est pas partie avec la fin de la guerre froide. Depuis la fin de l'affrontement entre les Etats-Unis et l'URSS, plusieurs pays ont poursuivi leur programme nucléaire (Iran, Corée du Nord, Israël) et on craint maintenant l'utilisation de « bombes sales » par des groupes armés terroristes.

Politique de sécurité

La Suisse et la sécurité nucléaire

Yann Jaccard

Etudiant, Gymnase intercantonal de la Broye

Nos sociétés en constante évolution font prendre une place de plus en plus importante à l'approvisionnement mondial en énergie. Le nucléaire constitue une source d'énergie constante qui, à l'heure actuelle, contribue à environ 12 % de la production mondiale d'électricité. En Suisse, l'atome couvre plus d'un quart de nos besoins en électricité. Cependant, l'utilisation de cette source d'énergie peut également se faire à des fins moins pacifiques comme la fabrication d'armes nucléaires. C'est en 1945, avec les deux bombes atomiques lâchées sur les villes d'Hiroshima et de Nagasaki par les américains que le monde découvrit la puissance dégagée par une telle arme.

Il s'ensuivit dès lors une véritable course à l'armement entre les grandes puissances du moment pour se fournir l'arme atomique qui symbolisera la domination d'un pays sur le reste du monde. Cette course a mené à la Guerre Froide, période durant laquelle tout le globe était sous la tension d'une probable guerre nucléaire qui, heureusement, n'a pas eu lieu. Les événements récents en Iran et en Corée du Nord rappellent que les questions qui ont mené à la signature du traité de non-prolifération atomique ont encore un écho très actuel :

- Faut-il prendre le risque d'autoriser d'autres pays à développer leur industrie nucléaire civile ?
- Comment autoriser et contrôler l'accès aux armements nucléaires ?
- Comment limiter les risques liés à la prolifération des composants nucléaires civils ou militaires ?

De nouvelles questions liées aux évolutions géopolitiques mondiales apparaissent :

- Est-ce que les mesures actuelles ont répondu ou ont permis de limiter le nombre de pays qui possèdent l'arme atomique, et si non quelles pourraient en être les évolutions ?
- Est-ce que ces mesures protègent suffisamment les nouveaux flux qui découlent de changements mondiaux

et des évolutions des technologies nucléaires ?

- Comment contrôler les structures non-étatiques telles que les entreprises multinationales ou entités échappant à un contrôle étatique ?

Ces questions raisonnent aussi de façon très actuelle en Suisse cette année où le Peuple a été consulté deux fois sur le thème de la sécurité nucléaire.

Les bases de la sécurité nucléaire internationale

La première utilisation de l'armement nucléaire en 1945 a fait prendre conscience au monde qu'il fallait mettre en place des mesures afin d'éviter que ce genre d'armes se multiplie sans contrôle. Le 8 décembre 1953, en pleine Guerre froide, le président américain de l'époque Dwight David Eisenhower propose à l'assemblée des Nations Unies de fonder une organisation qui favoriserait l'utilisation de l'atome pour les applications civiles. L'énergie atomique fut présentée comme un vecteur de progrès pour les pays en voie de développement. Ce fut le début de discussions entre les deux superpuissances de l'époque (USA et URSS) qui conduisit à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le 29 juillet 1957.

L'AIEA a pour mission de prévenir la dissémination des armes nucléaires. En contrepartie, elle aide les États à mettre en place une utilisation pacifique de l'énergie atomique. L'AIEA concentre aussi les actions liées à la sécurité nucléaire.

Cette agence a été mise récemment sur le devant de la scène tout au long de la crise nucléaire entre la communauté internationale avec les États-Unis en tête et l'Iran. Certains la considèrent comme une organisation aussi importante que l'ONU.

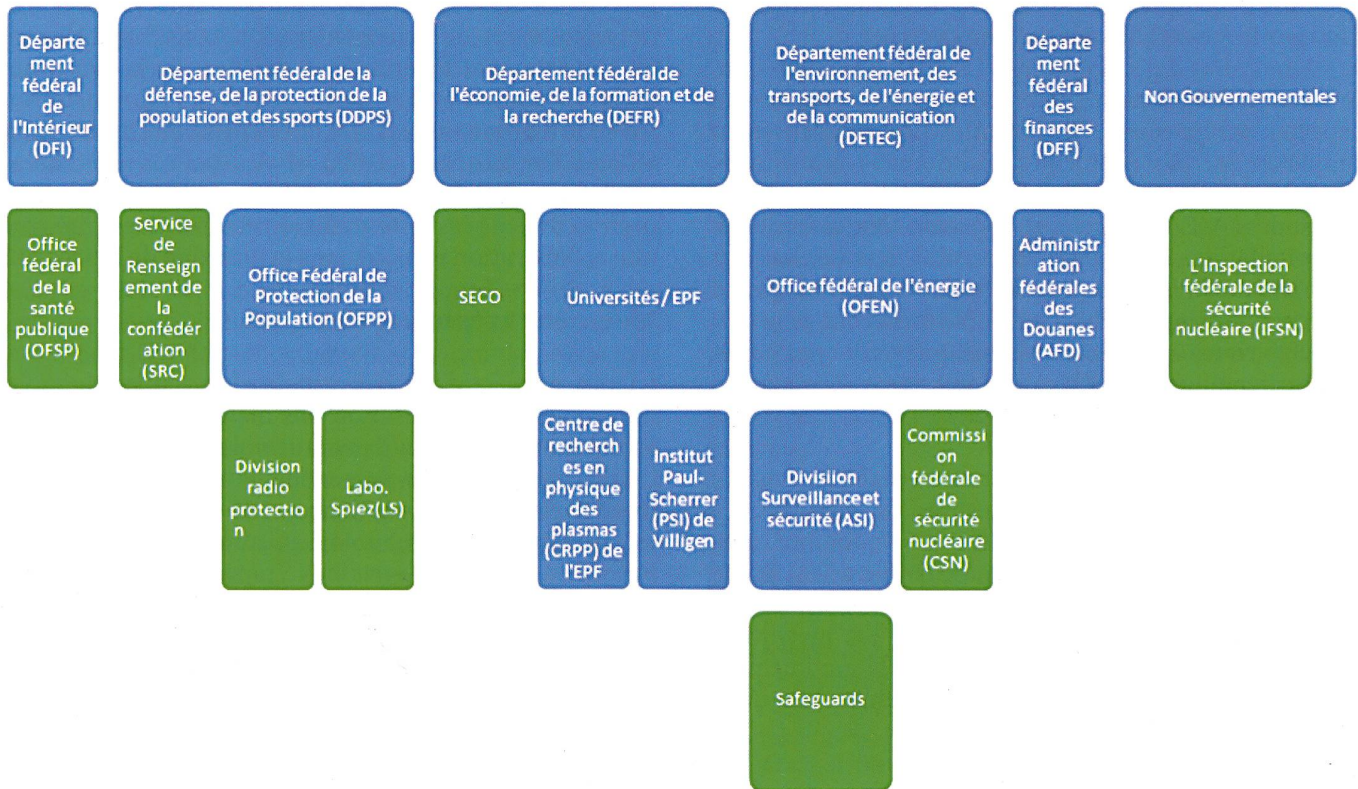


Tableau présentant les acteurs responsables de la sécurité en général (bleu) et de la sécurité nucléaire (en vert).

Le Traité de non-prolifération (TNP)

Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires a été signé le premier juillet 1968 sous la direction de l'AIEA. Les signataires étaient les Etats-Unis, l'Union Soviétique et la Grande Bretagne. Il entre en vigueur en 1970 après la signature de plus de 40 autres Etats.

Ce traité vise à réduire le risque que des armes atomiques se répandent à travers le monde et qu'elles tombent entre les mains de pays ou organisations mal intentionnées. Il met en valeur une frontière entre les pays dotés de l'arme nucléaire et ceux qui ne l'ont pas. Le principe de ce traité est que les pays qui possèdent l'arme nucléaire s'engagent à ne pas aider les autres à y accéder et ceux qui ne l'ont pas encore à ne pas essayer de s'en procurer ou de les fabriquer. Il vise entre autres à favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en reconnaissant le droit de chaque pays à développer la recherche et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles.

Le Traité comporte une recommandation faite aux Etats qui possèdent l'arme nucléaire de s'engager dans un processus de réduction de leur armement sous contrôle d'autorités internationales. Il est revu de façon périodique afin d'y intégrer des modifications liées aux changements mondiaux. Ces révisions ont en principe lieu tous les cinq ans dans le cadre de conférences de l'AIEA. L'accord entre tous les pays est parfois difficile à trouver et ses conférences ne débouchent donc pas systématiquement sur des modifications du traité. Par exemple, la conférence de 2015 n'a pas produit de document final. Aujourd'hui,

c'est un traité mondial signé par 191 pays. Ce traité a été bafoué plusieurs fois ces 20 dernières années et plus particulièrement avec l'affaire iranienne qui a été sur le devant de la scène internationale ces deux dernières années qui pourrait refaire surface avec le changement d'administration américaine.

Non-prolifération et traçabilité

La communauté internationale a donc mis en place des mécanismes qui permettent de surveiller l'évolution de l'utilisation de la technologie nucléaire au niveau mondial. Ces mécanismes sont opérationnels à plusieurs niveaux.

Au niveau de la communauté internationale, le TNP instaure un régime discriminatoire entre les pays qui ont l'arme atomique et ceux qui ne l'ont pas. Le traité permet à la communauté internationale de contrôler les programmes des pays signataires et faire prendre des sanctions par l'ONU en cas de non-respect. Les protocoles additionnels mettent en place les bases pour une traçabilité par les pays des matériaux à risque.

Pour les pays non-signataires du TNP pour lesquels l'AIEA ne peut pas effectuer des vérifications, c'est le conseil de sécurité de l'ONU qui peut prendre la décision de sanctions après avoir exploité toutes les pistes d'accords entre pays. L'exemple de la Corée du Nord est caractéristique de la difficulté à imposer le cadre de la non-prolifération à un Etat décidé à se doter de l'arme atomique. Ce pays continue son programme nucléaire

après son retrait du TNP malgré les sanctions mises en place par le conseil de sécurité de l'ONU.

Au niveau des États signataires, ceux-ci s'engagent à respecter les mesures de garantie. Ces mesures sont complétées par des protocoles additionnels individuels. Ceux-ci permettent, entre-autre, d'étendre les compétences de l'AIEA en ce qui concerne les inspections des installations nucléaires et la collection de données supplémentaires sur les programmes, les technologies et les personnes impliquées. Ces dispositions ont pour but de découvrir les activités nucléaires qui ne font pas partie d'un programme civil. Elles sont entrées en vigueur en 1997 et sont appliquées dans 119 pays.

Les Etats signataires doivent mettre en place les lois qui permettent l'application des mesures de garantie. La Suisse a ratifié un accord de garanties le 6 septembre 1978. Un protocole additionnel a été signé le 16 juin 2000. Il a pu entrer en vigueur le premier février 2005. La certification de conformité globale de l'ensemble de ces mesures a pu être donnée par l'AIEA en 2015. C'est la modification d'un traité d'union douanière avec le Liechtenstein qui a permis l'obtention de cette certification.

Les acteurs en Suisse

Les différents axes de la sécurité nucléaire sont répartis à l'intérieur des départements fédéraux. Les aspects liés aux mesures devant être prises par les entreprises en termes d'acquisition, d'échange de matériaux et de technologie sont gérés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui appartient au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Les résultats qui font partie des mesures de garantie doivent être communiqués à l'Office Fédéral de l'énergie (OFEN), division «Safeguards» qui dépend du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

La Suisse a dû se doter d'un organisme indépendant qui valide les chiffres et effectue les contrôles définis dans les accords de garantie. Cet organisme est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait partie du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) effectue les contrôles sanitaires de la radioactivité.

Un hélicoptère Mi-24 russe effectue un survol de surveillance autour d'une centrale nucléaire.



Les tâches de sécurité sont réparties entre le Service de renseignement de la confédération (SRC) qui dépend du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), l'administration fédérale des douanes (AFD) qui dépend du Département fédéral des finances (DFF) et des polices cantonales. L'existence de lois définissant clairement les rôles et les prérogatives de ces différentes entités est nécessaire pour une collaboration efficace dans le domaine de la sécurité.

Menaces et réponses étatiques

La mise en place d'une gouvernance internationale sur les mouvements et l'utilisation des matériaux fissiles visait initialement les Etats dans leur volonté de se procurer l'arme nucléaire. Les passerelles entre les technologies nucléaires civiles et militaires ont conduit à étendre la régulation aux technologies, aux matériaux et aux individus. En effet, certaines étapes clés du cycle du combustible civil telles que l'enrichissement de l'uranium au moyen de centrifugeuses ou l'extraction du plutonium des déchets de réacteurs civils peuvent permettre un accès à l'arme atomique.

Le monde actuel génère d'autres menaces liées à l'utilisation sale de l'énergie nucléaire. Les groupes terroristes ou mafieux disposent actuellement de moyens financiers, techniques ou humains qui peuvent dépasser ceux des Etats. La disponibilité de la technologie et des matériaux est réelle. Les Etats se doivent de mettre en place les moyens pour lutter à armes égales avec ces nouveaux acteurs. Les enjeux concernant ces moyens ne sont pas seulement au niveau des technologies. Ils sont aussi et surtout au niveau de la collaboration et de la mise en commun des informations entre les différents partenaires de la sécurité.

Loi sur le renseignement

Le sujet de la sécurité nucléaire est sur le devant de l'actualité ces derniers mois. L'arrêt immédiat de l'exploitation des centrales actuelles fait l'objet d'une votation populaire. La sécurité d'exploitation et d'approvisionnement en combustible sont des arguments actuellement en défaveur de l'utilisation de cette technologie pour la production d'énergie en Suisse.

Mais c'est l'acceptation par le peuple Suisse de la loi fédérale du 25.09.2015 sur le renseignement (LRens) qui a remis le thème de la sécurité et plus particulièrement celui de la sécurité nucléaire sur le devant de la scène. Le but visé par la LRens est d'améliorer la sécurité de la Suisse ainsi que d'assurer que les principaux intérêts du pays soient préservés. L'ensemble des mesures proposées va dans le sens de l'adaptation de la législation aux évolutions des risques et des menaces qui peuvent impacter notre pays. Pour ce faire, elle propose de reformuler le cadre dans lequel le Service de renseignement de la Confédération (SRC) opère afin de lui permettre d'utiliser des moyens modernes et efficaces pour mener ses investigations. La loi définit plus clairement ce que le SRC peut et ne peut pas faire ainsi que la façon dont il collabore avec les

intervenants intérieurs et extérieurs de la sécurité. Les règles de pilotage du SRC par les instances politiques fait aussi partie de cette loi.

Les trois ordonnances de la LRens portent sur les activités du SRC, sur les aspects des systèmes d'information et le stockage des données ainsi que sur la mise en place d'une autorité de surveillance du SRC.

Dans les faits, la loi donne un cadre pour l'exécution des activités de renseignement en spécifiant les critères sur ce qui peut être fait directement et ce qui demande une approbation de l'autorité de surveillance.

Le détail de la mise en œuvre de cette loi devra être réglé en 2017 par des ordonnances d'application. Elles seront établies en collaboration avec les commissions de politique de sécurité du parlement et la délégation des commissions de gestion.

Du point de vue du citoyen Suisse, le danger de l'application de cette loi concerne principalement la protection de la sphère privée et plus particulièrement la protection de ses données personnelles. De ce point de vue, la notion d'extrémisme politique mentionné dans la loi ne semble pas suffisamment précise pour éviter des dérives déjà vécues en Suisse. (Affaire des fiches en 1980).

La LRens et la sécurité nucléaire

La signature par la Suisse du TNP et des accords de garantie impose des mesures comprenant une comptabilisation officielle des échanges de matériaux fissiles. La mise en place de ces mesures a nécessité des adaptations de la législation. (Exemple: Loi sur le contrôle des biens).

La Suisse a aussi signé des conventions internationales concernant la sécurité et plus particulièrement celle concernant la répression des actes de terrorisme nucléaire (0.353.23).

La position du Conseil fédéral est que les lois actuelles ne permettent pas le respect de ces conventions puisque les services de la Confédération ne sont pas autorisés à utiliser les moyens modernes qui permettraient de lutter à armes-égales avec les organisations criminelles ou terroristes. Dans ce sens, la mise en œuvre de cette loi représente une obligation pour la Suisse. Et une possibilité d'adapter les moyens à la mission.

La LRens mentionne explicitement dans l'article 6, la lutte contre la dissémination d'arme nucléaire ou de ses vecteurs ainsi que le commerce de matériaux nucléaires. Elle impose aussi l'obligation aux institutions et aux particuliers de fournir des renseignements en cas de menace sur des installations critiques et de trafics de substances radioactives.

Projections

La sécurité mondiale est une préoccupation de toute la communauté internationale, les bases mises en place

par le TNP ont contribué à éviter une prolifération non contrôlée de l'armement atomique. Le déséquilibre entre les pays qui possèdent l'arme et ceux qui estiment devoir la posséder existe toujours et est source ponctuelle de tensions.

Les nouveaux acteurs du terrorisme ont sûrement déjà des capacités de nuisance au travers de ces technologies. Par conséquent, le monde libre se doit de continuer à mettre en place les outils de régulation qui permettent le dialogue entre les différentes parties ainsi que le contrôle de celles-ci dans l'utilisation des technologies nucléaires. Un des enjeux au niveau des Etats sera d'appliquer ces contrôles en respectant les libertés individuelles de ses citoyens.

Y. J.

Pour en savoir plus

NATIONS UNIES TNP. 1968. Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons. s.l. : UN, 1968. 10485. Vol. 729-20.

2013. Eisenhower et l'atome au service de la paix - Le discours qui a inspiré la création de l'AIEA. www.iaea.org. [En ligne] 04 décembre 2013. [Citation : 2 juin 2016.] https://www.iaea.org/sites/default/files/54401210304_fr.pdf. Bulletin de l'AIEA, 54-4, décembre 2013.

BUNN, GEORGE. 2003. The Nuclear Nonproliferation Treaty: History and Current Problems. Arms Control Association. [En ligne] 1 décembre 2003. [Citation : 12 avril 2016.] https://www.armscontrol.org/act/2003_12/Bunn.

CONFEDERATION SUISSE 0.515.031.1. 2000. Protocole additionnel à l'Accord entre la Confédération suisse et l'AIEA. Le portail du Gouvernement Suisse. [En ligne] Confédération Suisse, 16 juin 2000. [Citation : 10 juin 2016.] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20041016/index.html>. 0.515.031.1.

CSN - Commission fédérale sur la sécurité nucléaire. 2016. Commission fédérale de sécurité nucléaire CSN. Office fédéral de l'énergie OFEN - Commission fédérale de sécurité nucléaire CSN. [En ligne] 24 mai 2016. [Citation : 07 juin 2016.] <http://www.bfe.admin.ch/kns/index.html?lang=fr#>.

GOVERNEMENT SUISSE - 946.202. 2016. Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires, des biens militaires spécifiques et des biens stratégiques.1. Gouvernement Suisse. [En ligne] 1^{er} juillet 2016. [Citation : 01 juillet 2016.] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960740/index.html>.

GOVERNEMENT SUISSE - 946.202.1. 2016. Ordonnance sur l'exportation, l'importation et le transit des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques. Gouvernement Suisse. [En ligne] 01 mars 2016. [Citation :] 01.

GOVERNEMENT SUISSE- 732.12. 2012. Ordonnance sur l'application de garanties. Gouvernement Suisse. [En ligne] 21 mars 2012. [Citation : 01 juillet 2016.] <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20103179/index.html>.

HAFEMEISTER, DAVID. 2016. Nuclear Proliferation and Terrorism in the Post-9/11 World. s.l. : Springer, 2016. 978-3-319-25367-7.

IFSN - experts AIEA. 2015. Les experts de l'AIEA exigent plus de compétences pour l'IFSN. Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN. [En ligne] 17 avril 2015. [Citation : 112 mai 2016.] <http://www.ensi.ch/fr/2015/04/17/les-experts-de-laiea-exigent-plus-de-competences-pour-lifsn/>.

Assemblée fédérale de la Confédération suisse, Loi fédérale sur le renseignement* (LRens) du 25 septembre 2015. [Citation : 18 novembre 2016]